

Ordonnance sur les jeux d'argent (OCJAr)

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris position dans le cadre de la procédure de corapport relative à l'ordonnance sur les jeux d'argent (OCJAr), faisant suite à l'acceptation de loi cantonale sur les jeux d'argent lors de la session du Grand Conseil du mois de juin 2020. Le CJB a notamment mis l'accent sur l'importance de la notion d'intercantonalité ainsi que sur la prise en compte des besoins spécifiques du Jura bernois dans l'octroi des subventions Fonds de loterie et Fonds du sport.

Droit de vote à 16 ans

Suite à l'adoption par le Grand Conseil de la motion Sancar (M 108-2019 : Donner une voie aux jeunes), la capacité civique active à 16 ans doit être introduite aux niveaux cantonal et communal, ce qui induit la modification de quatre bases légales, à savoir : la Constitution bernoise, la loi sur les droits politiques, la loi sur les communes et la loi sur le statut particulier. A noter que l'âge de la capacité civique passive reste fixé à 18 ans.

L'abaissement du droit de vote à 16 ans fera l'objet d'une votation populaire au sens de l'article 61 alinéa 1 lettre a de la Constitution cantonale bernoise.

Le Conseil du Jura bernois (CJB) n'est pas favorable à l'abaissement du droit de vote à 16 ans pour différentes raisons :

- La majorité civile est atteinte à l'âge de 18 ans. Si l'abaissement du droit de vote à 16 ans était accepté, les jeunes pourraient donc voter pour ou contre des objets soumis au scrutin populaire alors qu'ils n'ont pas atteint leur majorité et ne peuvent donc pas légalement assumer leurs choix ;
- Pour se forger une opinion, chaque électeur / électrice doit se renseigner, se documenter, suivre différents débats afin de connaître les tenants et aboutissants des objets sur lesquels le peuple est amené à se prononcer. Actuellement, nous remarquons que les jeunes ayant atteint leur majorité sont peu nombreux à voter ; en abaissant le droit de vote à 16 ans, cette problématique ne sera pas résolue, au contraire ;
- Le CJB est bien sûr favorable à ce que l'entier de la population (et pas seulement les jeunes) se mobilise davantage lors de scrutins populaires. Cependant, l'abaissement du droit de vote ne résoudra pas cette problématique. Des efforts doivent plutôt être consentis au niveau de l'information à la population et de l'éducation au droit civique.



Autres dossiers

Durant le mois de septembre 2020, le CJB a également :

- préavisé favorablement la candidature de Christophe Gagnebin pour représenter le canton de Berne au sein de la Fondation Ankli ;
- pris favorablement position dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision totale de la loi cantonale sur le Contrôle des finances ;
- rencontré la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) en date du vendredi 4 septembre 2020 ;
- versé des subventions dans les domaines du Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC), du Fonds du sport et du Fonds de loterie. Un tableau récapitulatif est proposé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.conseildujurabernois.ch/subventions.html>.

Informations et contacts

- Virginie Heyer, présidente du CJB, 079 458 71 53

La Neuveville, le 8 octobre 2020

